

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025
COMMUNE DE NEUF-MARCHE
3ème réunion de 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 20h30 les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Neuf Marché, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique BUT, Maire.

Présents : Mmes BOURGOIN Véronique, LESEIGNEUR Marie-France, DERVARIC Martine,

Mrs BUT Dominique, COLLET Frédéric, POREZ Jean-Paul, PEZET Boris, BANCE Stéphane, Mr GREUET Laurent

Absents excusés : Mme BOUQUET, Mme GROS Karen

Absents : Mr OUIN Arnaud, BOURDON Zacarie.

Secrétaire de séance : Mr PEZET Boris

Date de convocation : 17 juin 2025

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 01 AVRIL 2025

Après lecture ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT « GESTION D'UN POINT DE CONTACT » ENTRE LA POSTE ET L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

La convention de partenariat « Gestion d'un point de contact » entre la Poste et l'Agence Postale Communale arrivera à échéance dans quelques mois. Afin de travailler au renouvellement de cette convention, un responsable de la Poste est venu présenter les évolutions de la convention type et fait le bilan de l'activité de l'agence postale communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à renouveler et à signer la nouvelle convention pour une durée de 9 ans.

TRAVAUX REGLEMENTAIRES ET INFORMATIQUES OBLIGATOIRES AFIN D'ALIMENTER LA BAL « Base d'Adresses Locales » POUR LA DENOMINATION DES VOIES, LA NUMEROTATION DES CONSTRUCTIONS ET LA GEOLOCALISATION DES ADRESSES POUR LA CERTIFICATION D'ADRESSAGE

L'article 169 de la loi 3DS du 21 février 2022 introduit une obligation pour les communes de mettre à disposition des utilisateurs les données relatives à l'adresse dans une base unique facilitant les mises à jour des référentiels des adresses.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion d'information a eu lieu avec un responsable de « la Poste Solutions Business » le 11 juin dernier, concernant les travaux réglementaires et informatiques obligatoires sur l'alimentation de la Base d'Adresses Locales concernant la dénomination des voies, la numérotation des constructions et la géolocalisation des adresses pour la certification d'adressage,

Après en avoir délibéré l'ensemble du Conseil municipal donne à l'unanimité l'autorisation à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et de signer le devis correspondant.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CDD DE MADAME DUCROCQ MARION ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le contrat de travail à durée déterminée de Mme DUCROCQ MARION arrivera à échéance au 01 novembre 2025, conformément à l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique (gestion de la cantine) relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de l'adjoint technique, par délibération en date du 30 juin 2010 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par 1 fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose le renouvellement du contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-D'autoriser le renouvellement du contrat à durée déterminée de Mme DUCROCQ Marion agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de la tenue de la cantine.

A temps complet à raison de 35/35^{ème}, pour une durée déterminée de 2 ans jusqu'au 31 octobre 2027.
Indice Brut 400 Indice Majoré 376.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12, article 6413 du budget primitif.

DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REPRISE DES TOMBES A L'ABANDON OU LA MISE EN SECURITE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DERVARIC Martine 1^{ère} Adjoint au Maire qui s'est occupée de la procédure des reprises des concessions funéraires en état d'abandon.

Arrivant au bout du terme de la procédure, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil municipal de prendre la décision soit :

- La reprise des tombes à l'abandon.
- La mise en sécurité des tombes.

Après entendu cet exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité la décision de la mise en sécurité des tombes à l'abandon.

AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE AFIN DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CLUB DE HANDBALL DE GOURNAY-EN-BRAY POUR LES ELEVES DE CP/CM1.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec le club de handball de Gournay-en-Bray concernant les séances des mardi et vendredi du 3 au 27 juin 2025 pour les enfants de la classe du CP/CM1 pour un montant de 160€

Après en avoir délibéré le Conseil municipal autorise à l'unanimité que Monsieur le Maire signe cette convention et les documents la concernant.

AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE CONCERNANT LE RECENSEMENT DU LINEAIRE DES VOIES ET DES CHEMINS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un responsable de la Poste « GEOPTIS » propose d'effectuer le recensement de la longueur exacte de la voirie classée dans le domaine public communal pour l'attribution de la D.G.F Dotation Forfaitaire de Fonctionnement, et les chemins communaux.

Après en avoir délibéré l'ensemble du Conseil municipal donne à l'unanimité l'autorisation à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et de signer le devis correspondant.

DEPART A LA RETRAITE DE MONSIEUR BERNARD PHILIPPE

Monsieur BERNARD Philippe a demandé à prendre sa retraite au 1^{er} septembre 2025.

Après 33 ans au service de la commune Monsieur le Maire le remercie et fait part au Conseil municipal qu'un pot de départ sera organisé à cette occasion.

QUESTIONS DIVERSES**Stade aux Flamands :**

Le stade « aux Flamands » a été baptisé « Espace MARIE » en l'honneur de Madame Marie Dumazedier, adjoint au Maire, le jour de la fête de la Saint Jean.

Rentrée scolaire : Madame DERVARIC Martine Présidente du Syndicat des 2 Vallées, donne des informations sur la rentrée prochaine des écoles.

Il est prévu un effectif global de 126 enfants.

3 nouveaux enseignants seront présents à la rentrée prochaine, 2 en maternelle à Neuf-Marché et 1 à l'école de Saint Pierre-es-Champs.

Fibre : Madame BOURGOIN Véronique confirme que la fibre a été installée à la Mairie, l'agence postale, la salle des fêtes et les écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25

Au cours de cette réunion, les délibérations suivantes ont été prises : n°2025-026, 2025-027, 2025-028, 2025-029, 2025-030,